

Nom et Prénom (s) : N° d'identification fiscale : / / / / / / / / / / / / / / / /

I- Régime du bénéfice forfaitaire⁽¹⁾

Activités exercées ⁽²⁾	Montant du chiffre d'affaires (C.A) en DH			
	C.A imposable en totalité	C.A des activités bénéficiant		Total C.A
		du taux réduit de 20%	de l'exonération de 100%	
A titre individuel				
Activité :
Identifiant TP ⁽³⁾ / / / / / / / / / /				
Activité :
Identifiant TP ⁽³⁾ / / / / / / / / / /				
En qualité d'associé principal				
Identifiant TP ⁽³⁾ / / / / / / / / / /				
Dénomination :
Adresse :				
Ville :				
Identifiant TP ⁽³⁾ / / / / / / / / / /				
Dénomination :
Adresse :				
Ville :				
Quote-part dans l'indivision⁽⁴⁾				
Identifiant TP ⁽³⁾ / / / / / / / / / /				
Dénomination :
Adresse :				
Ville :				
Identifiant TP ⁽³⁾ / / / / / / / / / /				
Dénomination :
Adresse :				
Ville :				
TOTAUX

PLUS VALUES ET INDEMNITES

Indemnités reçues en contrepartie de la cessation de l'exercice de la profession ou du transfert de la clientèle ⁽⁵⁾				Montant des subventions et dons reçus de l'Etat, des collectivités locales ou des tiers.				Montant global des plus-values nettes réalisées à l'occasion du retrait ou de la cession des biens corporels et incorporels affectés à l'exercice de la profession ⁽⁵⁾ (Terrains et constructions exclus).			
Identifiant TP ⁽³⁾	Nature		Montant	Identifiant TP ⁽³⁾	Origine	Montant		Identifiant TP ⁽³⁾	Nature		Montant
	Totale	Partielle				Dons	Subventions		Retrait	Cession	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

(1) - Sous réserve des dispositions de l'article 41 du CGI relatif aux conditions d'application du régime forfaitaire.
 - Les contribuables imposés d'après le régime du forfait qui adhèrent aux centres de gestion de comptabilité agréés, bénéficient d'un abattement de la base imposable de 15 %. Joindre pièces justificatives d'adhésion.
 (2) Joindre un état annexe si le nombre d'activités exercées à titre individuel, en qualité d'associé principal, ou dans l'indivision, dépasse deux.
 (3) T.P : Taxe Professionnelle.
 (4) Joindre un acte authentique faisant ressortir la part de chacun des co-indivisaires ou associés.
 (5) Joindre les pièces justificatives d'acquisition, de cession ou de retrait.

Revenus professionnels

Etat n° ADP011F-14E

Annexe n° : /__/__/

II- Résultat net professionnel (RNS et RNR)

Activités exercées ⁽¹⁾	Régime du résultat net simplifié (RNS) ⁽²⁾		Régime du résultat net réel (RNR)	
	Bénéfice net fiscal	Déficit fiscal	Bénéfice net fiscal	Déficit fiscal
A titre individuel				
Activité :
Identifiant TP ⁽³⁾ / / / / / / / / / /				
Activité :
Identifiant TP ⁽³⁾ / / / / / / / / / /				
Activité :
Identifiant TP ⁽³⁾ / / / / / / / / / /				
En qualité d'associé principal				
Identifiant TP ⁽³⁾ / / / / / / / / / /				
Dénomination :
Adresse :				
Ville :				
Identifiant TP ⁽³⁾ / / / / / / / / / /				
Dénomination :
Adresse :				
Ville :				
Identifiant TP ⁽³⁾ / / / / / / / / / /				
Dénomination :
Adresse :				
Ville :				
Quote-part dans l'indivision ou la société en participation ⁽⁴⁾				
Identifiant TP ⁽³⁾ / / / / / / / / / /				
Dénomination :
Adresse :				
Ville :				
Identifiant TP ⁽³⁾ / / / / / / / / / /				
Dénomination :
Adresse :				
Ville :				
Identifiant TP ⁽³⁾ / / / / / / / / / /				
Dénomination :
Adresse :				
Ville :				
TOTAUX

⁽¹⁾ Joindre un état annexe si le nombre d'activités exercées à titre individuel, en qualité d'associé principal, ou dans l'indivision ou dans la société en participation, dépasse trois.

⁽²⁾ - Sous réserve des dispositions de l'article 39 du CGI relatif aux conditions d'application du régime du résultat net simplifié.
 - Les contribuables imposés d'après le régime du résultat net simplifié, qui adhèrent aux centres de gestion de comptabilité agréés, bénéficient d'un abattement de la base imposable de 15 %. Joindre pièces justificatives d'adhésion.

⁽³⁾ T.P : Taxe Professionnelle.

⁽⁴⁾ - Le bénéfice des sociétés en participation est déterminé obligatoirement selon le régime du résultat net réel.
 - Joindre un acte authentique faisant ressortir la part de chacun des co-indivisaires ou associés.